Fiche annexe I - B MONTANT DU SMIC

Au 1er novembre 2024:

En métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire s'élève à 11,88 € (augmentation de 2 %), soit 1 801,80 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires;

A Mayotte, le montant du SMIC brut horaire s'élève à 8,98 € (augmentation de 2 %), soit 1 361,97 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

 $^{^1}$ Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance